

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents : CLAIREAUX Karine, ANDRIEUX Rachel, LETOURNEL Gisèle, LE SOAVEC Karine, ARTHUR Bruno, HEBDITCH Yvon, LE SOAVEC Lydia, GUIBERT Véronique, BECHET Monique, LUCAS Mike, ENGUEHARD Valérie, ROUAULT Michel, SALOMON Yvon, YON Sylvie, CAMBRAY Yannick, LEGASSE Maïté, GOINEAU Renaud, DRILLET GAUTIER Claudie, LAFITTE Oswen, BORTHAIRE Cédric, DODEMAN David.

Etaients absents : LEBAILLY Patrick, BRIAND Joanne, DETCHEVERRY Martin, DURAND Sébastien, ALVAREZ MAGANA Ursula, LEGENTIL Olivier, DISNARD Joël, FAUGLAS Myriam.

Assistaient également à la séance : Mme CLAIREAUX Maud, Directrice Générale des Services, M. MARCHAL Gilles, Directeur des Finances Publiques, M. KOELSCH Yvon, Directeur des Services Techniques.

Madame CLAIREAUX : Bonjour Mesdames et Messieurs, merci d'être présents pour cette séance du Conseil municipal consacrée au Budget Primitif.

Bienvenu (s'adressant à M. David DODEMAN, Conseiller de Cap sur l'Avenir), Monsieur DODEMAN, parmi nous.

Vous avez un ordre du jour complémentaire, qui vous a été proposé. J'y reviens tout de suite.

Madame LE SOAVEC, je peux compter sur vous pour le secrétariat de séance ? Merci.

Nous avons des procurations de Mme BRIAND Joanne pour Mme LE SOAVEC Karine, de M. DURAND Sébastien pour Mme ANDRIEUX Rachel, de M. DETCHEVERRY Martin pour Mme LETOURNEL Gisèle, de Mme ALVAREZ MAGANA Ursula pour Mme BECHET Monique, de M. LEGENTIL Olivier pour Mme GUIBERT Véronique, de M. DISNARD Joël pour M. LUCAS Mike et de M. LEBAILLY Patrick pour moi-même.

Madame LEGASSE : M. Yannick CAMBRAY devrait arriver dans les minutes qui viennent.

Madame CLAIREAUX : D'accord, pas de problème. Comme je vous le disais, nous avons un ordre du jour supplémentaire avec trois points, vous les avez reçus entre hier après-midi et cet après-midi, ce sont des demandes de subventions au titre du FEI et une délibération concernant les délégations du Conseil municipal. Est-ce que j'ai votre accord pour ajouter cet ordre du jour complémentaire ? Je vous remercie.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Le Budget Primitif de l'exercice 2018 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 12 161 156,04 € pour la section de Fonctionnement et à 8 504 620,36 € pour la section d'Investissement.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A-1 - DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 2 003 920,00 €

Les crédits inscrits au chapitre 011 sont destinés à couvrir l'ensemble des dépenses de chauffage/électricité et d'entretien des bâtiments municipaux, l'entretien des terrains, du matériel roulant, les fournitures de voirie, l'éclairage public, l'acquisition de petits équipements, les rémunérations d'intermédiaires extérieurs, l'achat de vêtements de travail, les primes d'assurance des bâtiments et véhicules, les voyages et déplacements, les frais d'affranchissement et de télécommunications, la formation du personnel... (Soit 16,5 % du budget de fonctionnement)

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL : 5 454 193,70 €

Les crédits inscrits au chapitre 012 sont destinés aux salaires, cotisations et charges sociales de l'ensemble du personnel communal. (soit 44,8 % du budget de fonctionnement)

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE : 3 032 014,36 €

Elle inclut :

- les indemnités versées aux élus	116 000,00 €
- les frais de mission et de représentation	6 000,00 €
- la subvention allouée au CCAS	2 563 406,36 €
- la subvention au budget annexe	83 138,00 €
- la participation au fonctionnement de l'Amicale Communale	118 170,00 €
- l'ensemble des subventions allouées aux associations dont le détail figure en annexe du budget, pour un montant de	134 000,00 €

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES : 20 080,79 €

La somme inscrite se répartit ainsi :

- intérêts de la dette	21 260,96 €
- ICNE rattachés	- 1 680,17 €
- Autres	500,00 €

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 25 000 €

Sur cette somme, 5 000 € sont prévus dans le cadre des bourses et prix pour encourager les jeunes filles accédant à l'enseignement supérieur et s'orientant vers des formations scientifiques et techniques ainsi que les jeunes hommes vers des formations en arts et lettres.

Le solde sera utilisé pour prendre en charge éventuellement des titres annulés sur les exercices antérieurs.

CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES : 40 000,00 €

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 99 552,71 €

CHAPITRE 042 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 1 486 394,48 €

A-2 - RECETTES

CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES : 10 000 €

Ce chapitre comprend notamment les remboursements de contrats aidés

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES : 435 823,00 €

Sous ce chapitre sont regroupés :

- les concessions et redevances du Cimetière
- la vente des cartes d'abonnement à la Bibliothèque
- autres prestations de services (manège, fourrière, occupation domaine public)
- les recettes de l'Ecole de Voile
- le produit de la publicité dans l'Echo des Caps et les travaux d'imprimerie
- le produit des remboursements de mise à disposition de personnel

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES : 8 778 000,00 €

CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 1 830 500,00 €

Les inscriptions se répartissent notamment comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| - D.G.F - dotation forfaitaire | 1 129 000,00 € |
| - Dotation de Solidarité Urbaine | 651 000,00 € |
| - Dotation nationale de péréquation | 47 000,00 € |

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 27 000 €

Ce chapitre comprend notamment les revenus locatifs de la salle des fêtes et du bâtiment SPSS.

CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS : 3 000 €

CHAPITRE 042 – SUBVENTIONS TRANSFEREES : 1 076 833,04 €

Ce montant est en augmentation par rapport aux années antérieures, plusieurs subventions n'avaient pas été amorties alors qu'elles auraient dû l'être, un rattrapage a donc été fait.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

B-1 - DEPENSES

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 116 000 €

- Etudes
- Acquisition de logiciels

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 500 644,00 €

Les dépenses prévues sont :

- Acquisition de matériel pour le traitement des déchets
- Outillages divers pour les services techniques
- Matériel informatique

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS : 588 000,00 €

Les dépenses prévues sont notamment :

- Campagne d'enrobés 2018
- Travaux sur la Mairie de l'Île aux Marins

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 6 038 873,38 €

Plusieurs subventions avaient été inscrites sur des comptes non amortissables alors qu'il s'agissait de subventions reçues pour des biens qu'ils l'étaient, il convient donc de régulariser notre actif en modifiant les imputations (même montant en recette).

CHAPITRE 16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS : 134 269,94 €

CHAPITRE 040 – SUBVENTIONS TRANSFEREES : 1 076 833,04 €

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES : 50 000,00 €

Avances versées dans le cadre de marchés publics.

B-2 - RECETTES

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 6 478 873,38 €

Ces affectations se décomposent de la manière suivante :

- Régularisation de comptes	6 038 873,38 €
- DETR	300 000,00 €
- ADEME/Eco-Organismes	110 000,00 €
- Etat	30 000,00 €

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS : 50 000,00 €

Avances versées dans le cadre de marchés publics

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES : 339 799,79 €

On trouve dans ce chapitre le FCTVA.

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 99 552,71 €

CHAPITRE 040 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : 1 486 394,48 €

Cette recette correspond au crédit inscrit au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES : 50 000,00 €

Avances versées dans le cadre de marchés publics

La Section d'Investissement est bien plus importante au BP 2018. Cette augmentation s'explique par une régularisation d'écritures à hauteur de 6 038 873,38 €.

Madame CLAIREAUX : Monsieur le Directeur, pourriez-vous nous expliquer cette augmentation ?

Monsieur MARCHAL : Oui, alors c'est un peu complexe, je vais essayer d'être le plus clair possible. Nous avons des opérations d'amortissements qui n'étaient pas passées. Je prends un exemple, plus parlant que les longs discours : devant la DFIP, nous avons le manège, acheté je ne sais plus en quelle année, il a été payé par les crédits de la Commune, mais il y a une subvention qui a été perçue pour cet achat, et la subvention n'a pas été amortie, donc la DFIP a proposé à la Mairie de faire ce qui devait être fait en termes d'écritures comptables, d'amortir cette subvention et ensuite de passer (mais c'est un peu plus complexe dans le schéma d'écritures) l'écriture au compte 777 (amortissement de la recette) avec une opération qui passe dans l'autre sens au compte 139. Il convient donc d'inscrire et d'amortir les subventions, et cela doit faire sortir une somme qui a été portée au bilan de la commune sur un compte, le 131. C'est un jeu d'écriture. On pourrait faire un peu plus détaillé, mais est-ce que cela vous parlerait ? Même pour moi qui suis comptable, c'est un petit peu compliqué. Si vous avez des questions. Donc globalement, ce qu'il faut retenir, c'est que nous avons une subvention qui nous permet de faire un investissement, cette subvention, on ne l'amortissait pas, alors qu'on avait amorti l'objet d'investissement. Un amortissement, ça se fait dans les deux sens. Jusqu'à présent, cela ne se faisait pas dans les deux sens, cela ne se faisait que dans un seul sens. Suis-je clair ?

Madame CLAIREAUX : Souhaitez-vous obtenir des explications complémentaires ?

Monsieur MARCHAL : Ce sont des écritures que l'on appelle en comptabilité des écritures d'ordre.

Madame CLAIREAUX : On va dire que de toutes manières les retrouver en dépenses et en recettes et elles s'annulent.

Monsieur MARCHAL : Cela permet d'équilibrer les deux parties du budget.

Madame CLAIREAUX : Merci Monsieur MARCHAL. Est-ce que si vous le souhaitez, vous avez des questions à poser maintenant ? Ou est-ce que vous souhaitez intervenir au fur et à mesure que l'on fait voter les chapitres ?

Monsieur CAMBRAY : J'ai deux remarques, si vous me le permettez, Madame le Maire. Premièrement, je tiens à m'excuser pour mon léger retard, j'étais en rendez-vous chez l'ophtalmologiste et comme vous le savez, il est très difficile d'avoir un rendez-vous, c'est très long et je n'ai pas voulu le manquer. Je souhaitais donc saluer tous les conseillers municipaux et les personnes présentes. C'est une chose. La seconde, pour le budget, est-ce qu'on pourrait avoir un peu plus d'informations la prochaine fois, à moins que je ne sois pas capable d'ouvrir l'ensemble de mes documents, que je reçois par mail. Pour le budget, nous n'avons que les notices de présentation, que vous venez de nous lire. Par exemple, vous nous dites à un moment donné de nous référer aux annexes pour voir le détail des subventions aux associations, le détail des impôts que nous n'avons pas. Qu'on ne voit pas ça maintenant, mais c'est tout simplement pour que nous puissions avoir le plus de détails.

Madame CLAIREAUX : Comme ce document-là, ici, vous ne l'avez pas eu par mail ?

Monsieur CAMBRAY : Je ne sais pas, je ne suis pas un spécialiste, on ne l'a pas, mais si la prochaine fois cela pouvait être joint.

Madame CLAIREAUX : Dans celui-là, nous avons tout le détail.

Monsieur LAFITTE : En fait, nous avons eu accès au résumé, sur les grandes tranches, mais pas aux détails.

Monsieur CAMBRAY : Je ne sais pas si c'est l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame CLAIREAUX : Vous avez quel document, Madame LETOURNEL ?

Madame LETOURNEL : J'ai tout le détail.

Monsieur CAMBRAY : A moins que je ne sois pas capable de l'ouvrir.

Madame CLAIREAUX : Si c'était un problème de poids, tout le mail serait refusé. Mais on ne peut pas avoir seulement les notices et pas les budgets, c'est impossible. Nous allons demander à la secrétaire. Ce n'est pas logique si vous ne l'avez pas eu. Je suis désolée parce que ce n'est pas normal.

Monsieur CAMBRAY : Je voulais trouver certains renseignements et je ne les trouvais pas.

Madame CLAIREAUX : Dans ces cas-là, il ne faut pas hésiter à revenir vers nous pour qu'on puisse régler cela.

Madame LETOURNEL : Moi j'ai tout, je n'y arrivais pas par zip, j'ai demandé de me l'envoyer sous une autre forme car je lis sur une tablette.

Madame LEGASSE : Quelle est votre boîte mail ?

Madame LETOURNEL : Gmail.

Madame LEGASSE : Moi c'est « hotmail ».

Madame ANDRIEUX : En zip on n'arrive pas à ouvrir.

Madame CLAIREAUX : La secrétaire confirme qu'elle a tout envoyé à tout le monde, il n'est pas question de faire, de toutes façons, de la rétention d'information, par contre, vérifiez la prochaine fois et revenez vers nous si vous n'avez pas tous les éléments.

Monsieur CAMBRAY : Concernant le budget, Madame le Maire, pour vous donner rapidement notre position après un premier survol des dossiers de cette séance, nous avons été emballés dans un premier temps en voyant que le budget d'investissement 2018 de la Commune s'élevait à 10 M€, nous avons cependant vite déchanté, car après une seconde lecture, où cela était

précisé (ce dont nous venons de discuter à l'instant), nous avons réalisé que cette envolée budgétaire n'était que le résultat d'un simple jeu d'écritures. Tout cela pour vous dire que les années se suivent et se ressemblent, et cela à notre grand désespoir. Rien ou quasiment rien à se mettre sous la dent en investissement en 2018, comme les années précédentes d'ailleurs. C'est pourquoi les élus de Cap sur l'Avenir s'abstiendront globalement sur ce budget primitif 2018.

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas rien en investissement, vous le savez très bien, un budget primitif reste un budget primitif, après, il y en a d'autres qui suivent derrière et j'espère qu'ils seront un peu plus étoffés.

Venons-en à la délibération :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 2 003 920,00 €. Avez-vous des questions ? Je mets ce chapitre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc abstention de Cap sur l'Avenir. Je vous remercie.

Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés : 5 454 193,70 €.

Avant de voter ce chapitre, je vous demande de passer à la délibération n° 2, fixant les effectifs des emplois pour 2018 :

EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le projet de délibération n° 2 a pour objet de fixer les effectifs des emplois communaux pour l'année 2018.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs se décomposent comme suit :

- Titulaires : 89 ;
- Non Titulaires : 6 ;
- Total : 95

Pour mémoire, les effectifs au 1er janvier 2017 étaient de 95 dont 5 postes de non-titulaires.

DELIBERATION N° OXX-2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Effectifs du personnel communal

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Saint-Pierre comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2018			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>			
Directeur Général des Services (1)	1		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Attaché	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3	
Adjoint administratif	6	5	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Ingénieur Principal	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	2	
Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	2	2	
Technicien Territorial	6	5	
Agent de maîtrise principal	5	5	
Agent de maîtrise	4	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	9	9	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12	12	
Adjoint technique	27	25	
<u>FILIERE SPORTIVE</u>			
Conseiller territorial	1	1	
Educateur Ter. Principal de 1 ^{ère} classe APS	1	1	
Opérateur des APS Qualifié	2	2	
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
Assistant cons. Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	2	2	
<u>TOTAL</u>	89	83	

(1) pris en compte au titre des grades

PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/01/2018			
EMPLOIS POURVUS	SECTEUR	INDICE BRUT	POSTES POURVUS
Directeur Général des Services	ADM	521	1
Rédacteur	ADM	529	1
Collaborateur de Cabinet	COM	516	1
Technicien	TECH	529	1
Adjoint technique	TECH	347	2
<u>TOTAL</u>			6

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
TOTAL GENERAL	95	89

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions sur cette délibération ? Pas de question ?

Monsieur CAMBRAY : Vous avez 6 postes de titulaires non pourvus ?

Madame CLAIREAUX M. : Oui, 6.

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Donc abstention de l'Opposition. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à la majorité.

ADOPTÉ

Présents : 21

Procurations : 7

Absents : 8

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 7

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2018

L'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à un besoin occasionnel, durant une période maximale de six mois dans le premier cas et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel dans le second cas.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'été.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année de manière occasionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Aussi, il vous est proposé de procéder pour l'année 2018, au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

- Besoins Saisonniers (Ile aux Marins, Manège, Ecole de Voile, Propreté Urbaine, Espaces Verts, Cimetière)

25 mois d'Adjoint Technique
24 mois de Moniteur Educateur
7 mois d'Aide Moniteur

- Besoins Occasionnels (Service Incendie)

18 mois d'Adjoint Technique

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

DELIBERATION N° OXX-2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'été ;

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois occasionnels permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux ;

Considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers, et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel pour les besoins occasionnels.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2018 comme suit :

Besoins saisonniers :
25 mois d'Adjoint Technique
24 mois de Moniteur Educateur
7 mois d'Aide Moniteur

Besoins occasionnels :
18 mois d'Adjoint Technique

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Même vote ?

Madame LEGASSE et Monsieur CAMBRAY : Nous votons pour, en ce qui concerne les saisonniers.

Madame CLAIREAUX : Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 21

Procurations : 7

Absents : 8

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Je reviens sur le chapitre 012. Des questions sur ce chapitre ? Je le mets aux voix. Abstention de Cap sur l'Avenir. D'autres abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 3 032 014,36 €. Des questions ? Pas de question. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre 66 – charges financières : 20 080,79 €. Des questions ?

Monsieur CAMBRAY : Oui. La subvention allouée au CCAS c'est pour le financement des écoles ? Est-ce que vous pouvez nous dire si en fin de compte l'octroi de mer correspond aux prévisions qui étaient annoncées au départ ? Est-ce qu'on tient le financement des écoles privées avec l'octroi de mer ?

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur CAMBRAY : Cela tient la route ?

Madame CLAIREAUX : C'est même supérieur à ce qui avait été acté au départ par le Conseil Territorial. Et tout est, bien entendu, reversé aux écoles. C'est directement reversé. Donc même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 25 000,00 €. Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : 40 000,00 €. Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 99 552,71 €. Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections : 1 486 394,48 €. Même vote ? Je vous remercie.

Dépenses de l'exercice : 12 161 156,04 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
RECETTES :

Chapitre 013 – atténuation de charges : 10 000,00 € : Des questions ? Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 70 – produits de gestion courante : 435 823,00 € :

Je vous demande de passer à l'examen de la délibération consacrée aux tarifs de l'Ecole de Voile :

TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE VOILE

Le projet de délibération n° 7 a pour objet de fixer les tarifs des prestations offertes par l'Ecole municipale de Voile.

Des ajustements sont nécessaires sur la précédente délibération afin d'intégrer de nouvelles prestations, visibles en rouge ci-dessous :

C) Découverte voile nature

12 ans et moins	15,00 €
13 ans et plus	19,00 €
Plus de 60 ans	15,00 €
Personne porteuse d'un handicap	15,00 €
Groupe d'adultes	17,00 €/personne (6 personnes minimum)
Tarif Croisière	22,00 €/personne

F) Activités pour les autres organismes ou associations œuvrant pour les personnes porteuses d'un handicap ou pour les séniors

Sortie voile (2h30)	5,00 € par personne
Découverte du milieu marin (1h30)	7,50 € par personne
Découverte du milieu marin (3h00)	15,00 € par personne

G) Découverte du milieu marin

Sortie à la journée

12 ans et moins :	57,00 €
13 ans et plus :	65,00 €
60 ans et plus :	57,00 €
Personne porteuse d'un handicap :	57,00 €
Tarif de groupe à partir de 8 personnes :	60,00 € par personne
Package tour hôtel :	62,00 € par personne
Tarif croisière	62,00 € par personne

Sortie de trois heures

12 ans et moins :	35,00 €
13 ans et plus :	41,00 €
60 ans et plus :	35,00 €
Personne porteuse d'un handicap :	35,00 €
Tarif de groupe à partir de 8 personnes :	37,00 € par personne
Package tour hôtel :	39,00 € par personne
Tarif croisière :	39,00 € par personne

Sortie d'une heure trente

12 ans et moins :	18,00 €
13 ans et plus :	22,00 €
60 ans et plus :	18,00 €
Personne porteuse d'un handicap :	18,00 €
Tarif de groupe à partir de 8 personnes :	20,00 € par personne
Package tour hôtel :	22,00 € par personne
Tarif croisière :	22,00 € par personne

H) Stationnement au Quai Eric Tabarly

De juin à septembre :	3,00 € / mètre	1,00 € / pied
D'octobre à mai :	1,50 € / mètre	0,50 € / pied
14 juillet :	1,50 € / mètre	0,50 € / pied
Fête basque :	1,50 € / mètre	0,50 € / pied
1 mois :	36,00 € / mètre	12,00 € / pied
Mouillage :	15,00 € / nuit	

I) Divers

Location Zodiac pour le YCSP (40 CV et moins) :	22,00 € / heure
Location de dériveur et catamaran pour le YCSP :	11,00 € / heure
Location de paddle sur l'étang de Savoyard	10,00 € / heure

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2018.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces nouveaux tarifs ? Pour celles que vous pourriez vous poser sur les ajustements de 60/62 €, par rapport aux tarifs de groupes, à partir de 8 personnes, en fait, les autres, à 62 €, c'est s'il y a moins de 8 personnes, ce sont 2 € supplémentaires par personne. C'est un exemple. Il y a également quelques nouveaux tarifs pour de nouvelles prestations.

Monsieur CAMBRAY : Est-ce qu'il y a eu des tarifs d'instaurés pour les familles etc... comme nous l'avions demandé, cela avait-il été pris en compte ?

Madame CLAIREAUX : C'est sur la délibération, à la fin.

DELIBERATION N° 0XX-2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaiant présents :

Etaiant absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Tarifs de l'Ecole municipale de Voile

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 26-2016 du 12 avril 2016 instaurant les tarifs de l'Ecole Municipale de Voile ;

Vu l'exposé du Maire.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er - Les tarifs des prestations offertes par l'Ecole municipale de Voile sont fixés ainsi qu'il suit :

A) Activités voile enfants et adolescents

Stage été du lundi au vendredi

12 ans et moins	44,00 € (5 séances)	10,00€ (1 séance)
13 à 17 ans	55,00 € (5 séances)	13,00€ (1 séance)

Stage printemps et automne

12 ans et moins	44,00 € (5 séances)	10,00€ (1 séance)
13 à 17 ans	55,00 € (5 séances)	13,00€ (1 séance)

Stage été journée continue du lundi au vendredi

12 ans et moins	77,00 € (5 jours) :	18,00	€	(1
journée)				
13 à 17 ans	88,00 € (5 jours) :	20,00	€	(1
journée)				

Forfait ado

1 séance :	13,00 €
5 séances :	60,00 €
10 séances :	100,00 €

Raid et animation à la journée

Moins de 18 ans	18,00 €
A partir de 18 ans	38,00 €

Raid et animation à la demi-journée

Moins de 18 ans	9,00 €
A partir de 18 ans	19,00 €

B) Activités adultes

Forfait adulte

1 séance :	19,00 €
5 séances :	82,00 €
10 séances :	132,00 €

15 séances : 176,00 €

C) Découverte voile nature

12 ans et moins	15,00 €
13 ans et plus	19,00 €
Plus de 60 ans	15,00 €
Personne porteuse d'un handicap	15,00 €
Groupe d'adultes	17,00 €/personne (6 personnes minimum)
Tarif Croisière	22,00 €/personne

D) Voile scolaire

Ecoles primaires de Saint-Pierre et Miquelon 45,00 € par classe et par cours

Ecoles hors de l'Archipel 5,00 € par élève et par cours

Lycée et Collège

Sortie de deux heures trente : 5,00€ par élève

Forfait découverte du milieu marin

4 cours d'une heure et 1 sortie en mer : 160,00 € par classe

1 cours 32,00 € par classe

Sortie de trois heures : 15,00 € par élève

Sortie d'une heure : 5,00 € par élève

Sortie d'une heure trente : 7,50 € par élève

Accrovoile (1h30) : 30,00 €

E) Activités pour les organismes de loisirs

Accueil de loisirs (CCAS) /Maison des Loisirs/Patinoire/CCS ...

Canoë et voile - Demi-journée

Moins de 18 ans 5,00 € par personne

Sortie découverte du milieu marin

Moins de 18 ans 1h30 7,50 € par personne

Moins de 18 ans 3 h 15,00 € par personne

Accrovoile (1h30) : 30,00 €

F) Activités pour les autres organismes ou associations œuvrant pour les personnes porteuses d'un handicap ou pour les séniors

Sortie voile (2h30) 5,00 € par personne

Découverte du milieu marin (1h30) 7,50 € par personne

Découverte du milieu marin (3h00) 15,00 € par personne

G) Découverte du milieu marin

Sortie à la journée

12 ans et moins : 57,00 €

13 ans et plus : 65,00 €

60 ans et plus : 57,00 €

Personne porteuse d'un handicap : 57,00 €

Tarif de groupe à partir de 8 personnes : 60,00 € par personne

Package tour hôtel : 62,00 € par personne

Tarif croisière 62,00 € par personne

Sortie de trois heures

12 ans et moins : 35,00 €
13 ans et plus : 41,00 €
60 ans et plus : 35,00 €
Personne porteuse d'un handicap : 35,00 €
Tarif de groupe à partir de 8 personnes : 37,00 € par personne
Package tour hôtel : 39,00 € par personne
Tarif croisière : 39,00 € par personne

Sortie d'une heure trente

12 ans et moins : 18,00 €
13 ans et plus : 22,00 €
60 ans et plus : 18,00 €
Personne porteuse d'un handicap : 18,00 €
Tarif de groupe à partir de 8 personnes : 20,00 € par personne
Package tour hôtel : 22,00 € par personne
Tarif croisière : 22,00 € par personne

H) Stationnement au Quai Eric Tabarly

De juin à septembre : 3,00 € / mètre 1,00 € / pied
D'octobre à mai : 1,50 € / mètre 0,50 € / pied
14 juillet : 1,50 € / mètre 0,50 € / pied
Fête basque : 1,50 € / mètre 0,50 € / pied
1 mois : 36,00 € / mètre 12,00 € / pied
Mouillage : 15,00 € / nuit

Utilisation du bloc sanitaire :

Douche : 2,00 €
Machine à laver : 2,00 €
Sécheuse : 2,00 €

I) Divers

Location Zodiac pour le YCSP (40 CV et moins) : 22,00 € / heure
Location de dériveur et catamaran pour le YCSP : 11,00 € / heure
Location de paddle sur l'étang de Savoyard 10,00 € / heure

Intervention du personnel : 38,00 € / heure

Révisions radeaux de plaisance :

ISO T2 4 places côtier 230,00 €
ISO T2 6 places côtier 240,00 €
ISO T2 8 places côtier 280,00 €
ISO T1 – 24 heures 4 places 260,00 €
ISO T1 – 24 heures 6 places 320,00 €
ISO T1 – 24 heures 8 places 365,00 €
ISO T1 – 24 heures 10 places 415,00 €

Révision radeaux professionnels :

6 places 335,00 €
8 places 360,00 €
10 places 385,00 €
12 places 405,00 €

15 places	425,00 €
20 places	455,00 €
25 places	475,00 €

6 places plateforme	240,00 €
10 places plateforme	295,00 €
20 places plateforme	405,00 €
30 places plateforme	445,00 €

50 places à 150 places : sur devis

Test de suppression :	97,02 €
Test tenue de fond :	47,41 €

Vente de radeau et bateau selon devis émis qui tient compte du prix HT, du transport, des assurances, des taxes et en réalisant une marge de : 20 %

Cartes et documents nautiques du SHOM :	tarif HT fournisseur x 1,6
Cartes et documents nautiques SHC :	tarif HT fournisseur x 2

Matériel de remplacement : tarif fournisseur x 1,6

Matériel de remplacement (canadien) : tarif fournisseur converti en euro x 1,6

Révision gilet : 30,00 €

Affrètement Ile aux Marins 50.00 €/voyage

Participation essence : 50.00 €/heure

ARTICLE 2 - La licence obligatoire et annuelle – sauf pour la voile scolaire, les stages « découverte du milieu marin » et les organismes de loisirs - est délivrée le premier jour du premier stage ou lors de la première séance. Le prix est fixé par la Fédération Française de Voile annuellement.

ARTICLE 3 - Une réduction de 5 % est appliquée lors de l'inscription de 3 enfants d'une même famille, sur la même période et au troisième stage ou plus dans la saison.

ARTICLE 4 – La présente délibération, qui abroge toutes dispositions antérieures relatives aux tarifs des prestations offertes par l'Ecole municipale de Voile, prendra effet à compter du 1er mars 2018, sera enregistrée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention de Cap sur l'Avenir. Délibération adoptée l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 21

Procurations : 7

Absents : 8

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Chapitre 70 : produits de gestion courante : 435 82,00 €. Je mets ce chapitre aux voix. Qui est contre ? Abstention de Cap sur l'Avenir. Adopté à la majorité.

Monsieur CAMBRAY : Juste une question, s'il vous plaît. Le produit du remboursement des mises à dispositions de personnels concerne quels services ?

Mme CLAIREAUX M. : Ce sont tous nos agents qui interviennent dans l'ensemble de nos bâtiments, dont ceux du CCAS.

Monsieur CAMBRAY : Ah oui !

Madame CLAIREAUX : Nous valorisons.

Madame ANDRIEUX : Ce n'est pas gratuit.

Chapitre 73 – impôts et taxes : 8 778 000,00 €. Peut-être souhaitez-vous que l'on vous en donne le détail.

Monsieur CAMBRAY : Oui, ce serait intéressant. Les grandes lignes.

Madame CLAIREAUX :

73 Impôts et taxes : 8 867 000,00 en 2017 et 8 778 000,00 pour 2018

73111 Taxes foncières et d'habitation : 1 750 000,00

73112 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : 113 000,00

73223 Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales : 105 000,00

7351 Taxe sur la consommation finale d'électricité : 130 000,00

7372 Taxes sur les carburants : 1 630 000,00

7373 Octroi de mer : 3 650 000,00

7378 Autres impôts et taxes d'Outre-Mer : 1 300 000,00

7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité : 100 000,00

Comme vous le voyez, ce sont quelque 100 000 € en moins que l'an dernier.

Je mets le chapitre 73 aux voix.

Monsieur CAMBRAY : Au niveau des dépenses de chauffage etc, est-ce que la Mairie participe au réseau de chaleur avec ses bâtiments municipaux ?

Madame CLAIREAUX : Nous avons nos résidences pour personnes âgées, les écoles du Feu Rouge et de l'Île aux Enfants, et la Mairie.

Monsieur CAMBRAY : Ils ont fait les travaux ici aussi ?

Madame CLAIREAUX : Oui, l'été dernier. Il devrait y avoir une mise en route à la fin du mois de mars, si j'ai bien compris. En théorie.

Monsieur CAMBRAY : Selon vous, attendez-vous des économies ?

Madame CLAIREAUX : Normalement oui. C'était le but.

Monsieur LAFITTE : Est-ce qu'ils se sont avancés à des estimations ?

Monsieur KOELSCH : Il y a eu quelques simulations, mais cela n'est pas très significatif. Je pense qu'il faut vraiment attendre la mise en service pour connaître les résultats.

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas significatif et il y a un inconvénient à l'avantage, c'est-à-dire qu'il aurait été dommage de laisser partir cette chaleur, c'est utile de la récupérer, mais cela veut dire aussi que les bâtiments qui seront alimentés par le réseau de chaleur ne dépenseront plus de fuel et que le fuel va directement aux communes.

Monsieur CAMBRAY : Il n'y a pas de mécanisme de compensation ?

Madame CLAIREAUX : Comment vous dire ? Nous avons alerté sur le fait que le carburant diminuerait du coup, mais bon, moi je suis prudente, il y a une diminution annoncée du coût, je préfère attendre que tout cela soit mis en service, sachant que rien n'est définitif et que l'on peut toujours revenir au système actuel si cela n'avait aucun intérêt pour nous, ou que pire, cela nous coûtait plus cher qu'actuellement.

Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : 1 830 500,00 €. Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 27 000,00 €. Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 77 – produits exceptionnels : 3 000,00 €. Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections : 1 076 833,04 €. Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Recettes de l'exercice : 12 161 156,04 €

INVESTISSEMENT :
DEPENSES :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 116 000,00 €. Est-ce que vous avez des questions ? Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 500 644,00 €. Des questions ? Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 588 000,00 €. Des questions ? Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 13 – subventions d'investissement : 6 038 873,38 €. Vous avez eu les explications tout à l'heure. Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : 134 269,94 €. Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : 1 076 833,04 €. Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 041 – opérations patrimoniales : 50 000,00 €. Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Total cumulé : 8 504 620,36 €.

INVESTISSEMENT :
RECETTES :

Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : 339 799,79 €. Des questions ? Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 13 – subventions d'investissement : 6 478 873,38 €. Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 50 000,00 €. Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 021 – virement à la section de fonctionnement : 99 552,71 €. Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : 1 486 394,48 €. Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 041 – opérations patrimoniales : 50 000,00 €. Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Total cumulé : 8 504 620,36 €.

DELIBERATION N° OXX-2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget primitif 2018 de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu sa délibération n° 065-2017 du 14 décembre 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget primitif 2018 de la Ville

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	2 003 920,00 €	2 003 920,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 454 193,70 €	5 454 193,70 €
65	Autres charges de gestion courante	3 032 014,36 €	3 032 014,36 €
66	Charges financières	20 080,79 €	20 080,79 €
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €	25 000,00 €
022	Dépenses imprévues	40 000,00 €	40 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	99 552,71 €	99 552,71 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 486 394,48 €	1 486 394,48 €
	Dépenses de l'exercice	12 161 156,04 €	12 161 156,04 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
013	Atténuations de charges	10 000,00 €	10 000,00 €
70	Produits de gestion courante	435 823,00 €	435 823,00 €
73	Impôts et Taxes	8 778 000,00 €	8 778 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 830 500,00 €	1 830 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	27 000,00 €	27 000,00 €
77	Produits exceptionnels	3 000,00 €	3 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 076 833,04 €	1 076 833,04 €
	Recettes de l'exercice	12 161 156,04 €	12 161 156,04 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
20	Immobilisations incorporelles	116 000,00 €	116 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	500 644,00 €	500 644,00 €
23	Immobilisations en cours	588 000,00 €	588 000,00 €
13	Subventions d'investissement	6 038 873,38 €	6 038 873,38 €
16	Emprunts et dettes assimilées	134 269,94 €	134 269,94 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 076 833,04 €	1 076 833,04 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	50 000,00 €
	Pour un total cumulé de	8 504 620,36 €	8 504 620,36 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
10	Dotations, fonds divers et réserves	339 799,79 €	339 799,79 €
13	Subventions d'investissement	6 478 873,38 €	6 478 873,38 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	50 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	99 552,71 €	99 552,71 €
040	Opérations d'ordre entre section	1 486 394,48 €	1 486 394,48 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	50 000,00 €
	Pour un total cumulé de	8 504 620,36 €	8 504 620,36 €

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2018 de la Ville de Saint-Pierre qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	8 504 620,36 €
- section de fonctionnement	12 161 156,04 €
- TOTAL	20 665 776,40 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 – Attribution des subventions de fonctionnement

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget pour un total de 2 900 014,36 € se répartissant comme suit :

- subventions aux associations (6574)	135 000,00 €
- subvention au Comité des Œuvres Sociales (65738)	118 170,00 €
- subvention au CCAS (657362)	2 563 706,36 €
- subvention au budget annexe (657363)	83 138,00 €

Article 4 – Autofinancement prévisionnel

Précise que :

- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 1 486 394,48 € ;
- la quote-part des subventions virée au résultat de l'exercice s'élève à 1 076 833,04 €.
- Le virement à la section d'investissement s'élève à 99 552,71 €

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 509 114,15 €.

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote que tout à l'heure ? Je vous remercie. Le budget est donc adopté à la majorité.

ADOPTÉ

Présents : 21

Procurations : 7

Absents : 8

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 7

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2018 – GESTION DURABLE DES DECHETS

Le Budget Primitif 2018 du budget annexe Gestion Durable des Déchets s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 1 019 943,00 € pour la section de Fonctionnement. La partie Investissement est pour le moment prise sur le budget général de la Commune.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A-1 - DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 395 800, 00 €

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL : 617 343,00 €

Le Chapitre 012 comprend le personnel titulaire, les occasionnels ainsi que les contrats de type CAE.

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE : 4 800,00 €

Subvention à l'Amicale Communale.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES : 200,00 €

Une somme de 200 € est prévue en cas de perte de change.

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 1 800 €

Prise en charge de titres annulés sur les exercices antérieurs.

A-2 - RECETTES

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES : 48 000,00 €

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES : 400 000,00 €

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 390 443,00 €

Les inscriptions se répartissent notamment comme suit :

- Eco-Organismes / ADEME	283 305,00 €
- Participation Etat : Contrat de Développement	24 000,00 €
- Subvention d'équilibre de la Commune	83 138,00 €

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 181 500 €

Location d'espace et participation des Eco-Organismes à la collecte.

Madame CLAIREAUX :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 395 800,00 €. Est-ce que vous avez des questions ?
Je mets ce chapitre 011 aux voix. Même vote ?

Monsieur CAMBRAY : Le groupe « Cap sur l'Avenir », comme nous vous l'avions déjà dit en séance, vote pour. Nous approuvons la démarche sur la gestion des déchets, même si nous sommes en désaccord sur certains points, mais cela va dans la bonne direction et nous voterons pour ce budget.

Madame CLAIREAUX : Merci. Donc chapitre adopté à l'unanimité.

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : 617 343,00 €.

EFFECTIFS DU PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE GESTION DURABLE DES DECHETS

Le projet de délibération n° 5 a pour objet de fixer les effectifs des emplois du budget annexe Gestion Durable des Déchets pour l'année 2018.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs se décomposent comme suit :

- Titulaires : 3 ;
- Non Titulaires : 7 ;
- Total : 10.

DELIBERATION N° OXX-2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Effectifs du personnel de la Gestion durable des déchets

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête le tableau des effectifs du personnel de la Gestion Durable des Déchets comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2018			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique Principal 1ère classe	1	1	
Adjoint technique Principal 2ème classe	1	1	
Adjoint technique	1	0	
<u>TOTAL</u>	3	2	

PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/01/2018			
EMPLOIS POURVUS	SECTEUR	INDICE BRUT	POSTES POURVUS
Technicien	TECH	593	1
Adjoint technique	TECH	349	2
Adjoint technique	TECH	347	4
TOTAL			7

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
TOTAL GENERAL	10	9

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Même vote ?
Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 21

Procurations : 7

Absents : 8

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2018
- Budget Annexe Gestion Durable des Déchets -**

L'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à un besoin occasionnel, durant une période maximale de six mois dans le premier cas et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel dans le second cas.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année de manière occasionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Aussi, il vous est proposé de procéder pour l'année 2018, au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement du service, comme suit :

Besoins saisonniers

2 mois d'Adjoint Technique

Besoins occasionnels

8,5 mois d'Adjoint Technique

Contrats aidés

36 mois à raison de 20h/semaine

Les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe.

DELIBERATION N° OXX-2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Création d'emplois saisonniers et occasionnels pour la Gestion durable des déchets pour l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité du service offert à la population ;

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois occasionnels permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux ;

Considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers, et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel pour les besoins occasionnels.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2018 comme suit :

Besoins saisonniers :

2 mois d'Adjoint Technique

Besoins occasionnels :
8.5 mois d'Adjoint Technique

Contrats aidés :
36 mois à raison de 20h/semaine

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote ? Je vous remercie.
Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 21

Procurations : 7

Absents : 8

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Donc je reprends, chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : 617 343,00 €. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 4 800,00 €. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre 66 – charges financières : 200,00 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 1 800,00 €. Même vote ? Merci.

Dépenses de l'exercice : 1 019 943,00 €.

FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

Chapitre 70 – produits de gestion courante : 48 000,00 €. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre 73 – impôts et taxes : 400 000,00 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : 390 443,00 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 181 500,00 €. Même vote ? Je vous remercie.

Recettes de l'exercice : 1 019 943,00 €.

DELIBERATION N° OXX-2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LE SOAVEC Lydia.

Objet : Adoption du budget primitif 2018 du budget annexe Gestion Durable des Déchets

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu sa délibération n° 065-2017 du 14 décembre 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget primitif 2018 pour le budget annexe Gestion Durable des Déchets

Adopte les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	395 800,00 €	395 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	617 343,00 €	617 343,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 800,00 €	4 800,00 €
66	Charges financières	200,00 €	200,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 800,00 €	1 800,00 €
	Dépenses de l'exercice	1 019 943,00 €	1 019 943,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
70	Produits de gestion courante	48 000,00 €	48 000,00 €
73	Impôts et Taxes	400 000,00 €	400 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	390 443,00 €	390 443,00 €
75	Autres produits de gestion courante	181 500,00 €	181 500,00 €
	Recettes de l'exercice	1 019 943,00 €	1 019 943,00 €

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2018 du budget annexe Gestion Durable des Déchets qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement	1 019 943,00 €
- TOTAL	1 019 943,00 €

Pour l'année 2018, la partie Investissement sera prise en charge par le Budget Principal, à savoir celui de la Ville de Saint-Pierre. Le transfert des biens et des amortissements s'y référant sera effectué en 2019.

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la Commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 – Attribution des subventions de fonctionnement

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget, pour un total de 4 800,00 €, se répartissant comme suit :

- subvention au Comité des Œuvres Sociales (65738)	4 800,00 €
--	------------

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Même vote. Merci. Je considère le budget annexe gestion durable des déchets adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 21

Procurations : 7

Absents : 8

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur CAMBRAY : Madame le Maire, avant de procéder à l'examen des autres dossiers, peut-on faire un point sur les biodéchets, sur le bilan d'étapes qui a été lancé. Je ne sais pas si Monsieur KOELSCH peut nous en parler.

Monsieur KOELSCH : C'est un point très positif, puisqu'en fait, nous avons commencé dans les premières semaines avec 2.5 T par collecte, soit 5 T à la semaine, avec deux collectes. Aujourd'hui, nous en sommes à 6, 6.5 T par semaine, soit un peu plus de 300 T à l'année, qui sont à soustraire aux 1 200 T dont on parlait mais en fait ce sont 1 500 T d'ordures ménagères que nous avons au départ. Aujourd'hui, quand on enlève le verre, les emballages et donc la partie fermenticide (la plus pesante), nous sommes entre 450 et 550 T d'ordures ménagères résiduelles. Nous avons donc divisé par trois le volume de la poubelle, et deux tiers sont aujourd'hui valorisés. Reste un dernier tiers pour lequel il conviendra de trouver une solution de traitement, la fameuse solution finale.

Madame CLAIREAUX : Nous y arrivons. Nous y arrivons.

Monsieur CAMBRAY : Merci.

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2018

Le Budget Primitif de l'exercice 2018 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 1 307 096,00 € pour la Section d'Exploitation et à 711 722,01 € pour la section d'Investissement.

SECTION D'EXPLOITATION :

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL :	334 800,00 €
CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL :	192 669,00 €
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :	10 000,00 €
Ce chapitre comprend des crédits en cas de pertes sur créances irrécouvrables.	
CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES :	500,00 €
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES :	21 600,00 €
Ce chapitre comprend le versement au Comité des Œuvres Sociales pour le personnel ainsi que des annulations de titres sur exercices antérieurs (dégrèvements de taxe notamment).	
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	119 142,68 €
CHAPITRE 042 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS :	628 384,32 €
Il s'agit du montant de l'amortissement des immobilisations viré à la section d'investissement.	

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ?

Monsieur CAMBRAY : Oui, j'ai un petit souci, Madame le Maire, car je fais partie du Conseil d'Administration de la Régie, et à moins que l'on me corrige, mais nous n'avons pas eu de réunion depuis un moment, pour préparer et voter ce budget en Conseil d'Administration. Je me demande si c'est quelque chose qui est normal ou les raisons qui ont...

Madame CLAIREAUX : Ce sont des raisons en fait indépendantes de la volonté de Monsieur DETCHEVERRY, notamment, tout simplement parce qu'il est happé par son nouveau travail et que donc du coup, le temps qu'il puisse s'organiser, cela a pour conséquence moins de présence en Mairie et du coup des choses qui n'ont pas forcément été faites dans l'ordre. Ceci dit, le fait de l'adopter en Conseil Municipal, sans qu'il ait été adopté en régie, ne change rien au vote du budget en tant que tel. Monsieur DETCHEVERRY vous prie de l'excuser de ne pas avoir provoqué cette réunion, mais il était réellement dans l'impossibilité de le faire. Aujourd'hui encore, il est absent, retenu à Miquelon par son activité professionnelle.

SECTION D'EXPLOITATION : DEPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 334 800,00 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous votez pour (s'adressant aux conseillers de Cap sur l'Avenir). D'accord, merci. Adopté à l'unanimité.

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : 192 669,00 €.

EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA REGIE EAU & ASSAINISSEMENT

Le projet de délibération n° 9 a pour objet de fixer les effectifs des emplois de la Régie Eau et Assainissement pour l'année 2018.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs comprennent 3 postes de titulaires.

Pour mémoire, les effectifs au 1^{er} janvier 2017 étaient également de 3 titulaires.

DELIBERATION N° 00X-2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Effectifs du personnel de la Régie Eau et Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête le tableau des effectifs du personnel de la Régie Eau et Assainissement comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2018			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> Agent de maîtrise principal	3	3	
<u>TOTAL</u>	3	3	

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote ? Je vous remercie.

ADOPTÉ

Présents : 21

Procurations : 7

Absents : 8

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Nous revenons donc au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : 192 669,00 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 10 000,00 €. Des questions ? Même vote ? Merci.

Chapitre 66 – charges financières : 500,00 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 21 600,00 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 119 142,68 €. Des questions ? Même vote ? Merci.

Chapitre 042 – opération d'ordre entre sections : 628 384,32 €. Même vote ? Merci.

Dépenses de l'exercice : 1 307 096,00 €.

SECTION D'EXPLOITATION :

RECETTES :

Chapitre 70 – vente de produits, prestations de service : 925 000,00 €. Des questions ? Même vote ? Merci.

Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections : 382 096,00 €. Même vote ? Merci.

Recettes de l'exercice : 1 307 096,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 99 500,00 €. Des questions ? Même vote ? Merci.

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 260 531,00 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : 5 400,00 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : 382 096,00 €. Même vote ? Merci.

Total cumulé : 747 527,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
RECETTES :

Chapitre 021 – virement à la section d'exploitation : 119 142,68 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : 628 384,32 €. Même vote ? Merci.

Total cumulé : 747 527,00 €.

DELIBERATION N° OXX-2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget primitif 2018 de la Régie Eau et Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu sa délibération n° 065-2017 du 14 décembre 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget primitif 2018 de la Régie Eau & Assainissement

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	334 800,00 €	334 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	192 669,00 €	192 669,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	10 000,00 €
66	Charges financières	500,00 €	500,00 €
67	Charges exceptionnelles	21 600,00 €	21 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	119 142,68 €	119 142,68 €
042	Opérations d'ordre entre sections	628 384,32 €	628 384,32 €
	Dépenses de l'exercice	1 307 096,00 €	1 307 096,00 €

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
70	Ventes de produits, prestations de services	925 000,00 €	925 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	382 096,00 €	382 096,00 €
	Recettes de l'exercice	1 307 096,00 €	1 307 096,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
21	Immobilisations corporelles	99 500,00 €	99 500,00 €
23	Immobilisations en cours	260 531,00 €	260 531,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 400,00 €	5 400,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	382 096,00 €	382 096,00 €
	Pour un total cumulé de	747 527,00 €	747 527,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
021	Virement de la section d'exploitation	119 142,68 €	119 142,68 €
040	Opérations d'ordre entre sections	628 384,32 €	628 384,32 €
	Pour un total cumulé de	747 527,00 €	747 527,00 €

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2018 de la Régie Eau et Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	747 527,00 €
- section d'exploitation	1 307 096,00 €
- TOTAL	2 054 623,00 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la Commune a décidé de voter le budget de la régie par nature, accompagné d'une présentation par fonction en conformité avec l'instruction M49.

Article 3 – Attribution des subventions de fonctionnement

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget pour un total de 1 600 € se répartissant comme suit :

- subvention au Comité des Œuvres Sociales (6743)	1 600,00 €
---	------------

Article 4 – Autofinancement prévisionnel

Précise que :

- le montant du virement à la section d'investissement s'élève à 119 142,68 €;
- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 628 384,32 € ;
- la quote-part des subventions virée au résultat de l'exercice s'élève à 382 096,00 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 365 431,00 €.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce budget aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Budget adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉ

Présents : 21

Procurations : 7

Absents : 8

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Présentation AP/CP Régie EAU Opération du réservoir

Le projet de délibération n° 10 a pour objet la révision d'une autorisation de paiement et de crédits de paiement pour l'opération du réservoir sur le budget de la Régie Eau et Assainissement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier pour 2018, l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP.16.A	Construction d'un réservoir	5 550 000 €	36 000 €	135 000 €	1 100 000 €	2 329 000 €	1 900 000 €

Les dépenses seront financées par le FEI et l'autofinancement.

Madame CLAIREAUX : Monsieur KOELSCH, pouvez-vous nous donner quelques explications ?

Monsieur KOELSCH : Cela concerne la construction du réservoir d'eau potable. Aujourd'hui en 2018, nous allons attribuer le marché pour les terrassements. Nous disposons pour cela du FEI 2017, mais nous n'avons pas le reste des financements pour les autres travaux de gros œuvre béton et partie hydraulique/contrôle des différents organes du réservoir. Donc 2019 et 2020 sont des années au cours desquelles il faudra emprunter, du côté de la régie, pour compléter ce que nous obtiendrons en termes d'aide, soit par le biais du FEI, soit par le biais du Contrat de Développement ;

Madame CLAIREAUX : Il y a ces deux possibilités.

DELIBERATION N° OXX-2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Autorisation de programme et crédits de paiements – Budget Eau et assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

VU l'exposé de son président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP.16.A	Construction d'un réservoir	5 550 000 €	36 000 €	135 000 €	1 100 000 €	2 329 000 €	1 900 000 €

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 21

Procurations : 7

Absents : 8

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Convention d'objectifs avec l'Amicale Communale

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En application des dispositions susvisées, un projet de convention d'objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs doit être signé avec l'Amicale communale pour 2018.

Le projet de délibération n° 11 a pour objet d'autoriser le Maire à signer la Convention d'Objectifs avec l'Amicale Communale.

Madame CLAIREAUX : C'est la même convention que celle des années précédentes, avec les mêmes prestations, les mêmes primes fournies par l'Amicale, les activités sportives et culturelles... Avez-vous des questions sur cette convention ?

DELIBERATION N° OXX-2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Convention d'objectifs pour l'année 2018 avec l'Amicale Communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de son président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2018 avec l'Amicale Communale de Saint-Pierre.

Le Président,

Le Secrétaire,

Convention d'Objectifs

Exercice 2018

Entre la Ville de Saint-Pierre, représentée par Madame Karine CLAIREAUX, Maire,

Et l'Association dénommée « Amicale Communale » représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DRAKE.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2018.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La Ville de Saint-Pierre s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser.

1.1 – Aide pour prothèses médicales et lunettes

1.2 – Primes

Primes attribuées sur demande des intéressés :

- prime de mariage ;
- prime de naissance ;
- prime pour départ à la retraite ;
- panier retraités
- aide au chauffage pour les membres retraités ;
- aide aux funérailles ;
- prime scolaire pour poursuite d'études ;
- indemnité garderie ;
- relais des enfants ;
- prime colonie de vacances ;
- prime de voyage
- indemnité prothèse
- indemnité verre (lunettes) - lentilles

1.3 – Activités sportives et culturelles

Participation pour les cotisations sportives, limitée à une seule activité.

Participation pour l'achat de la carte du CCS.

1.4 – Arbre de Noël

Cérémonie avec remise de cadeaux pour les enfants jusqu'à 10 ans inclus.

Tirage au sort de plusieurs lots pour les membres.

1.5 – Locations d'outillages

Plusieurs outils sont disponibles à la location.

1.6 – Repas de fin d'année et apéritif aux membres

Ces repas sont donnés :

- pour les gardiens du service incendie les 24 et 31 décembre ;
- pour les membres du bureau avec les retraités de l'année.
- Un apéritif offert aux membres de l'Amicale
- Tirage au sort de plusieurs lots pour les membres.

1.7 – Activités de groupe pour les membres

Sports collectifs, soirées à thème, ...

Article 2

Pour 2018, l'aide de la collectivité à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de € décomposée comme suit :

- 118 170 € pour le budget de la commune ;
- 4 800 € pour le budget annexe Gestion Durable des Déchets
- 1 600 € pour le budget de la régie Eau et Assainissement ;

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, selon les procédures comptables, en 2 versements : un à la signature de la convention, un à la remise du bilan et du compte de résultat.

Article 3

Le budget de l'association, nécessaire à la réalisation des actions retenues, s'élève à 150 280 €.

Le budget enregistre en recettes :

- une subvention de la Commune, de son budget annexe et de la régie eau-assainissement de 124 570 € (pour mémoire 116 960 € en 2017);
- une subvention du CCAS de Saint-Pierre de 19 210 € (pour mémoire 18 235 € en 2017);
- des recettes propres de 6 500 €.

Article 4

En outre, l'association bénéficie de la mise à disposition des locaux situés à l'étage de l'école Ile aux Enfants représentant un avantage en nature, évalué à 10 000 € (location et ménage).

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un agent, représentant un avantage, devant être remboursé à la commune, évalué à 73 323 €

Article 5

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues définies à l'article 1^{er} ;
- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les 3 mois suivant l'exercice concerné ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Ville de Saint-Pierre, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 6

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 150 000 € (montant fixé par décret n° 2001-379 du 30 avril 2001), l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Article 7

L'association s'engage à fournir, avant le 1^{er} mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou si l'organisme remplit les conditions citées à l'article 6 ci-dessus, par le commissaire aux comptes.

Article 8

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai de 1 mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

Article 9

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5 à 8 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 11

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice 2018.

Article 12

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Directeur des Finances Publiques de Saint-Pierre et Miquelon.

Fait à Saint-Pierre le

Pour la Ville,

Pour l'Association,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉ

Présents : 21

Procurations : 7

Absents : 8

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Demande à la Collectivité Territoriale d'un droit de préemption au bénéfice de la Commune sur son territoire

Le Conseil Territorial, par sa délibération n° 273/2017, a institué un droit de préemption sur l'ensemble du territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

La Commune peut demander à la Collectivité la mise en place d'un droit de préemption sur son territoire, tel est l'objet de la présente délibération.

Les zones concernées seraient les suivantes :

- L'Ensemble de l'Île aux Marins
- L'agglomération de la Ville de Saint-Pierre
- La zone artisanale (la Commune a pour projet de délocaliser une partie de ses services techniques dans cette zone)

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions par rapport à cela ?

Madame LEGASSE : Concrètement, comment cela va-t-il se passer ? Le Conseil Territorial statue-t'il d'abord et ensuite la Commune ? Comment ça se passe ?

Madame CLAIREAUX M. : C'est comme avant.

Madame CLAIREAUX : C'est proposé aux deux, normalement.

Madame LEGASSE : Qui prévaut ?

Madame CLAIREAUX : La Collectivité, automatiquement, malheureusement. Là nous nous sommes accordés sur les zones, cela ne devrait pas poser problème, mais cela s'effectuera au cas par cas. De toute façon, ce sera utilisé avec parcimonie, en fonction des projets de la Commune, des besoins. Ce n'est pas un droit de préemption juste pour embêter des gens qui veulent vendre un bien. C'est vraiment pour le cas où, dans la mesure où nous avons très peu de foncier, et de difficultés pour mener parfois à bien des projets de la Commune, sur l'Île aux Marins par exemple, où nous voulons faire un projet global qui nous demande un peu plus de foncier, c'est une mesure intéressante dont il ne faut pas se priver. La Ville c'est l'intérieur du périmètre urbain, hors zone des Graves et des lotissements, et la zone artisanale.

Monsieur CAMBRAY : Concrètement, cela se passerait comment ? Faut-il, comme au Conseil Territorial, attendre une réunion du Conseil exécutif ? Comment cela se passerait-il au niveau Mairie ?

Madame CLAIREAUX : C'est pour cela que nous vous avons mis une délibération sur les délégations au Maire pour éviter d'attendre une réunion suivante du Conseil Municipal. Cela bloquerait la vente et gênerait aussi ceux qui vendent. Du coup, moi je pourrais signer directement, ce serait validé. Il doit y avoir une réunion de bureau tous les 15 jours à la Collectivité, donc ce serait validé assez rapidement et nous ne perdrons pas de temps.

DELIBERATION N° 0XX-2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet: Demande à la Collectivité Territoriale d'un droit de préemption au bénéfice de la Commune sur son territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 273/2017 instaurant un droit de préemption de la Collectivité Territoriale sur l'ensemble du territoire de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Demande à la Collectivité Territoriale de bien vouloir instaurer un droit de préemption au bénéfice de la Commune sur son territoire et plus précisément sur les zones suivantes :

- L'ensemble de l'île aux Marins
- L'agglomération de la Ville de Saint-Pierre
- La zone artisanale

Les plans reprenant le découpage des zones concernées sont annexés à la présente délibération.

Précise que seraient soumis à ce droit de préemption :

- Tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, bâti ou non bâti, lorsqu'ils sont aliénés, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit,
- Les cessions de droits indivis portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble, bâti ou non bâti,
- Les cessions de la majorité des parts d'une société civile immobilière ou les cessions conduisant un acquéreur à détenir la majorité des parts de ladite société, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame LEGASSE : Je m'abstiens.

Madame CLAIREAUX : Deux abstentions ? Trois, Monsieur DODEMAN ?

Monsieur DODEMAN : Non.

Madame BECHET : Je suis un peu mitigée.

Madame CLAIREAUX : Pourquoi ? Quel est le problème ?

Madame BECHET : Par obligation, on sera toujours obliger de demander une permission si on a un bien à vendre.

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas une permission. Mais ça existait déjà, le Conseil Territorial ne le mettait pas forcément en œuvre.

Madame BECHET : Mais pourquoi tout d'un coup ?

Madame CLAIREAUX : Parce que là, dans le cadre du STAU, sur lequel le Conseil est en train de travailler, il faut que tout soit raccord et écrit à l'avance, tout simplement.

Monsieur CAMBRAY : Là, est-ce que vous avez déjà discuté avec le Conseil Territorial et est-ce qu'il sera prêt à « larguer » ces zones ?

Madame CLAIREAUX : Normalement, cela ne devrait pas poser de problème.

Monsieur CAMBRAY : La Commune n'avait pas avant de droit de préemption ?

Madame CLAIREAUX M. : Si mais cela a été supprimé par la suite par une délibération du Conseil Territorial en 2017.

Madame CLAIREAUX : Ca nous est déjà arrivé d'utiliser le droit de préemption. Quand il y avait un bien en vente, et que nous n'en avions pas connaissance, cela nous est arrivé de faire appliquer le droit de préemption. Cela ne change rien pour celui qui vend.

Madame BECHET : C'est simplement une question que je pose, je veux juste m'assurer de cela. Car à partir du moment où on met quelque chose en place, cela change certainement quelque chose.

Madame CLAIREAUX : Tu ne le vends pas à un privé mais à une collectivité.

Madame BECHET : Mais est-ce que tu peux vendre le prix que tu as décidé de vendre ?

Madame CLAIREAUX : Oui.

Madame LEGASSE : Mais on voit bien dans les délibérations que l'estimation est effectuée par le Domaine.

Madame CLAIREAUX : L'estimation est toujours faite par le Domaine.

Monsieur MARCHAL : Dès lors qu'il y a une décision prise par une Collectivité (CT ou Commune), une demande va être faite à la DFIP pour évaluer le bien. On ne sort pas un prix de notre chapeau. Nous travaillons un prix par comparaison, avec des grilles, pour obtenir des prix. Cette évaluation doit être réalisée dans un délai limité. Nous avons une obligation, au niveau ministériel, de faire ces obligations dans un délai de 30 jours. A Saint-Pierre, les évaluations se font avec une moyenne de 14 jours, sachant que l'ensemble des évaluations qui ont été faites – je peux en parler en connaissance de cause – l'an dernier en 2017, nous avons évalué 76 biens, et aucun des biens n'a été évalué au-delà du délai de 30 jours. Le délai global est de 14 jours. Le particulier qui veut vendre n'a pas à être désavantagé s'il vend à une collectivité.

Madame LEGASSE : En termes de prix, il y a une marge.

Monsieur MARCHAL : Le problème, c'est le juste prix, donc si un particulier trouve avec erreur qu'il a dû acheter son bien 20 % plus cher, effectivement là, mais est-ce que le particulier va acheter ce bien 20 % plus cher ?

Mesdames BECHET, ANDRIEUX : C'est l'offre et la demande.

Madame CLAIREAUX : Cela nous est arrivé de discuter des prix. C'est du vécu, je peux vous dire, et nous avons dû expliquer que certains bâtiments ne valaient pas l'estimation, or, c'est en fonction de la grandeur, du secteur, cela peut aller complètement dans l'autre sens pour nous, effectivement, et nous être défavorable.

Monsieur MARCHAL : Je connais le cas d'un bien pour lequel France Domaine a effectué une évaluation beaucoup plus importante que ce le vendeur souhaitait vendre.

Madame CLAIREAUX : Entendons-nous bien, le but, ce n'est pas de gêner les privés lors de la vente de leurs biens, c'est simplement de pouvoir, dans le cadre de projets de la Municipalité, faire l'acquisition de certains biens constituant une opportunité d'achat. Pas autre chose.

Monsieur MARCHAL : Je souhaite ajouter que toutes les collectivités ne vont pas se lancer dans l'immobilier, puisque pour acheter, il faut aussi des crédits, et les crédits, que ce soit la Collectivité Territoriale ou la Commune de Saint-Pierre, sont nécessairement limités.

Madame CLAIREAUX : Je remets donc cette délibération aux voix. Abstentions ? Contre ?

Madame LEGASSE : Abstention.

Madame CLAIREAUX : Vous aussi Monsieur DODEMAN ? D'accord, une seconde abstention.

Madame BECHET : Moi aussi je m'abstiens.

Madame CLAIREAUX : Délibération adoptée à la majorité. 4 abstentions.

ADOPTÉ

Présents : 21

Procurations : 7

Absents : 8

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Abstentions : 4

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de M. Pierre SALOMON, conseiller municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS, il est aujourd'hui proposé de procéder à une nouvelle élection afin de pourvoir le siège vacant au sein des élus.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que quelqu'un de Cap sur l'Avenir souhaite faire partie du Conseil d'Administration du CCAS ?

Madame LEGASSE : Madame DRILLET GAUTIER souhaite en faire partie.

Madame CLAIREAUX : D'accord.

Monsieur CAMBRAY : Question annexe, Madame le Maire, nous n'avons pas procédé au remplacement de Madame VIGNEAU URTIZBEREA au Conseil d'Administration de la Régie Eau-Assainissement.

Madame CLAIREAUX : Je vais le vérifier... Effectivement, elle n'a pas été remplacée.

Madame CLAIREAUX M. : Nous l'inscrivons à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Madame CLAIREAUX : Vous êtes donc tous d'accord pour que Madame DRILLET GAUTIER remplace Monsieur SALOMON au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Pierre ? Je vous remercie. Avis favorable unanime.

Monsieur DETCHEVERRY Martin, Adjoint, entre en séance.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE MAIRE COMpte-RENDU DES DECISIONS PRISES

Par la délibération n° 020-2014 du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le projet de délibération n° 13 a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

DELIBERATION N° 0XX-2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Délégation d'attributions à Madame le Maire - Compte-rendu des décisions prises

Madame Karine CLAIREAUX, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 020-2014 du 28 mars 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Marché n° 01/EAU/2018 du 8/01/2018 – TITULAIRE : LOUIS HARDY SAS – INTITULE DU MARCHÉ : FOURNITURE DE PRODUITS DESTINÉS A LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE – LOT 1 : ALUMINATE DE SOUDE – Montant minimum : 10 000 € - Montant maximum : 50 000 €
- Marché n° 02/EAU/2018 du 8/01/2018 – TITULAIRE : LOUIS HARDY SAS – INTITULE DU MARCHÉ : FOURNITURE DE PRODUITS DESTINÉS A LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE – LOT 2 : COAGULANT – Montant minimum : 30 000 € - Montant maximum : 120 000 €
- Marché n° 01/MSP/2018 du 8/01/2018 – TITULAIRE : LOUIS HARDY SAS – INTITULE DU MARCHÉ : FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE SECURITE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL 2018-2021 – LOT 1 : Vêtements de travail – Montant minimum : 3 000 € - Montant maximum : 25 000 €
- Marché n° 02/MSP/2018 du 8/01/2018 – TITULAIRE : DERRIBLE SPM – INTITULE DU MARCHÉ : FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE SECURITE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL 2018-2021 – LOT 2 : E.P.I – Montant minimum : 300 € - Montant maximum : 3 000 €
- Marché n° 03/MSP/2018 du 8/01/2018 – TITULAIRE : DERRIBLE SPM – INTITULE DU MARCHÉ : FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE SECURITE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL 2018-2021 – LOT 3 : Vêtements de haute visibilité – Montant minimum : 3 000 € - Montant maximum : 25 000 €
- décision n° 001-2018 en date du 8/02/2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme Françoise KOSCIELSKI.
- décision n° 002-2018 en date du 8/02/2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers de Mme DAGORT LEMOINE Anne-Marie.
- décision n° 003-2018 en date du 8/02/2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme Marguerite KERZERHO.
- décision n° 004-2018 en date du 8/02/2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme Sylviane CORMIER.
- décision n° 005-2018 en date du 8/2/2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers de Mme Léone MICHEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 22

Procurations : 7

Absents : 7

Ont voté pour : 29

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ AU STOCKAGE DE SEL DE DEVERGLACAGE
ET A LA FABRICATION DE SAUMURE
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

Le projet de délibération n° 15 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 800 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser, au titre de l'exercice 2018, les travaux de construction d'un bâtiment destiné au stockage de sel de déverglacage et à la fabrication de saumure.

Le montant sollicité correspond au coût de l'opération, soit 800 000 €.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette demande de subvention ?

Cette construction est prévue sur la construction actuelle.

Monsieur KOELSCH : Non, en fait c'est sur la zone des espaces verts, sur une partie de la pépinière actuelle, d'une superficie de plus de 3 000 m², complètement sous-exploitée. Cela a l'avantage de sortir le hangar à sel de la zone urbanisée. Les voisins ne seront ainsi plus dérangés par les avertisseurs de recul des camions durant la nuit.

DELIBERATION N° OXX-2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de participation financière à l'Etat pour la construction d'un hangar destiné au stockage du sel de déverglaçage et à la fabrication de saumure

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite, pour le compte de la Commune, auprès de l'Etat, dans le cadre du FEI, une participation financière d'un montant de huit cent mille euros (800 000 €) pour la construction d'un hangar destiné au stockage du sel de déverglaçage et à la fabrication de saumure.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à huit cent mille euros (800 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat (FEI)	800 000 €
- autofinancement Commune	0 €

COÛT TOTAL : 800 000 €

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 22

Procurations : 7

Absents : 7

Ont voté pour : 29

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Demande de participation financière à l'Etat pour la construction des réseaux eau et assainissement, situés boulevard Thélot (entre le Rond-Point de la C.P.S et la rue de l'Etang Rodrigue) et la rue Hoche (sur la portion limitée en partie Est par l'Impasse du Caillou Blanc et dans sa partie Ouest par la rue Ange Gautier).

Le projet de délibération n° 16 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 350 000 €.

Cette demande de participation financière à l'Etat concerne la construction des réseaux eau et assainissement situés boulevard Thélot (entre le Rond-Point de la C.P.S et la rue de l'Etang Rodrigue) et la rue Hoche (sur la portion limitée en partie Est par l'Impasse du Caillou Blanc et dans sa partie Ouest par la rue Ange Gautier).

Le montant sollicité correspond au coût de l'opération, soit 350 000 €.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit de changer de très vieilles conduites d'eau, même chose pour le réseau d'assainissement.

Monsieur KOELSCH : Il y a deux objectifs principaux, à savoir un morceau d'assainissement manquant, en fait. L'égout qui descend du côté de l'usine électrique va directement dans le port, alors qu'il devrait être évacué par le déversoir d'orage, derrière la CPS, pour être raccordé à SR5. Il convient donc de connecter cet égout, jusqu'à derrière la CPS.

Rue Hoche, l'égout est en très mauvais état, la conduite d'eau potable est encore en éternit, donc très cassante. Nous avons dû faire face à plusieurs interventions avec de grosses fuites à chaque fois donc il convient d'intervenir pour éliminer ces tronçons en éternit.

Madame CLAIREAUX : Nous avons évité de réparer cette route, de la rebitumer, et c'est vrai que pour les riverains, cela fera du bien.

DELIBERATION N° OXX-2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoirs :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de participation financière à l'Etat pour la construction des réseaux eau et assainissement, situés boulevard Thélot (entre le Rond-Point de la C.P.S et la rue de l'Etang Rodrigue) et la rue Hoche (sur la portion limitée en partie Est par l'Impasse du Caillou Blanc et dans sa partie Ouest par la rue Ange Gautier).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite, pour le compte de la Régie Eau et Assainissement, auprès de l'Etat, dans le cadre du FEI, une participation financière d'un montant de trois cent cinquante mille euros (350 000 €) pour la construction des réseaux eau et assainissement, situés boulevard Thélot (entre le Rond-Point de la C.P.S et la rue de l'Etang Rodrigue) et la rue Hoche (sur la portion limitée en partie Est par l'Impasse du Caillou Blanc et dans sa partie Ouest par la rue Ange Gautier).

Précise que le coût de l'opération est arrêté à trois cent cinquante mille euros (350 000 €), selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat (FEI)	350 000 €
- autofinancement Régie Eau & Assainissement	0 €

COÛT TOTAL : 350 000 €

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 22

Procurations : 7

Absents : 7

Ont voté pour : 29

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Délégation du Conseil Municipal au Maire Article L2122-22 du CGCT

L'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dresse la liste des attributions exercées « de droit » au nom de la commune par le Maire en qualité d'exécutif du Conseil Municipal.

Le Maire peut, s'il le souhaite, déléguer certaines de ces attributions à un ou plusieurs Adjoints.

L'article L2122-22 du même Code indique que le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre d'attributions.

Dans un souci de bonne administration de la commune, le projet de délibération n° 17 prévoit de rajouter les attributions relatives à l'application du droit de préemption afin de limiter les délais.

DELIBERATION N° 0XX-2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Délégation au Maire prévue à l'article L2122-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 020-2014 en date du 28 mars 2014, accordant au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 273/2017 instaurant un droit de préemption de la Collectivité Territoriale sur l'ensemble du territoire de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu la délibération n° 012-2018 en date du 20 février 2018, sollicitant, à la Collectivité Territoriale, un droit de préemption au bénéfice de la Commune sur son territoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde au Maire et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, une partie de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le soin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption tels que définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

17° D'exercer ou de déléguer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption.

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 020-2014 en date du 28 mars 2014.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le vingt février deux mille dix-huit.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame LEGASSE : Abstention, par rapport au point 13° de cette délibération (droit de préemption).

Madame CLAIREAUX : Madame BECHET, même chose pour vous ?

Madame BECHET : Oui.

Je vous remercie. Délibération adoptée à la majorité.

ADOPTÉ

Présents : 22

Procurations : 7

Absents : 7

Ont voté pour : 29

Ont voté contre : 0

Abstentions : 4

Je vous remercie. La séance est levée à 19 h 50 mn.

Le Président,

Les membres,